BUDGET PRIMITIF 2012
Rapport de politique transversale

Mise en œuvre de la politique régionale de lutte contre les marées vertes

Expérimentaux en 2012, les rapports de politiques transversales sont présentés à l'appui du projet de budget pour améliorer l'information des conseillers régionaux. Ils complètent l'examen du budget en insistant sur la mise en œuvre des orientations auxquelles contribuent plusieurs missions et programmes budgétaires.

Ne faisant pas l'objet d'un vote, ces rapports fournissent ainsi une première approche de l'effort budgétaire de la Région sur ces politiques, schémas ou plans d'actions.

> Politique régionale de lutte contre les marées vertes

> Objectifs

La Bretagne est concernée depuis plusieurs décennies par la prolifération et l'échouage d'algues vertes en excès sur plusieurs sites de son littoral. Huit baies, identifiées par le SDAGE Loire Bretagne 2010-2015, regroupent les principaux sites où les marées vertes sont les plus fréquentes et de plus grande ampleur : la baie de la Fresnaye, la baie de Saint-Brieuc, la grève de Saint-Michel, l'anse de Locquirec, l'anse de l'Horn-Guillec, l'anse du Guisseny, la baie de Douarnenez et la baie de la Forêt.

Le Conseil régional s'est engagé dans un partenariat exigeant avec l'Etat pour la mise en œuvre du plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes 2010-2015. En effet, concilier la reconquête d'un littoral de qualité, support de l'attractivité touristique de la Bretagne, et le maintien d'une activité agricole dynamique est essentiel pour notre région.

L'objectif de l'action régionale dans le cadre du plan gouvernemental est d'intensifier les actions nécessaires à une résorption durable et soutenue du phénomène de prolifération des algues vertes en limitant les flux d'azote issus des bassins versants en amont des baies concernées.

Lors de la session des 3, 4 et 5 février 2011, le Conseil régional a adopté sa stratégie régionale de lutte contre les marées vertes 2011-2015 qui précise le cadre et la nature de cet engagement.

Cette stratégie a identifié quatre objectifs stratégiques :

1. accompagner les agriculteurs dans les évolutions de systèmes et de pratiques favorables aux basses fuites d'azote,
2. accompagner l'aménagement du territoire et la maîtrise du foncier en cohérence avec les enjeux environnementaux des territoires, en assurant la protection des espaces à vocation agricole, la réorganisation du parcellaire des exploitations agricoles, la valorisation des capacités dénitrifiantes du milieu, et un renouvellement de la population active agricole,
3. accompagner les filières agroalimentaires s'appuyant sur des modes de production agricole à fortes exigences environnementales et le développement de produits de qualité et à forte valeur ajoutée,
4. stimuler les partenariats entre l'agriculture et le tourisme, et ainsi le développement de bénéfices réciproques.

Le Conseil régional mettra en œuvre ses objectifs stratégiques à travers l'accompagnement des projets de territoires à très basses fuites d'azote des bassins versants des huit baies citées. Une partie de ces projets de territoire est entrée en phase de mise en œuvre depuis le second semestre 2011 après les signatures par l'ensemble des parties prenantes de leurs chartes de territoires respectives qui traduisent les projets en accords contractuels.

Le Conseil régional a d'ores et déjà confirmé, en session du 20 octobre 2011, son engagement à accompagner financièrement les projets de territoires des bassins versants pilotes de la Lieue de Grève et de la Baie de Saint-Brieuc, respectivement à hauteur de 2,3 M € et 6 M € sur la période 2011-2015.

Le Conseil régional renouvellera, en 2012, cet engagement financier pour l'ensemble des projets de territoires aux contenus cohérents avec sa stratégie régionale et dont les chartes de territoires seront signées.

Les derniers projets de territoires, parmi les huit bassins versants concernés, devraient pouvoir entrer en phase de mise en œuvre courant 2012.

> Actions par objectifs stratégiques

I. Accompagner les agriculteurs dans les évolutions de systèmes et de pratiques favorables aux basses fuites d'azote

Mission II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi de qualité : Orientation stratégique II.3 - Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire

Le Conseil régional soutiendra, dans les projets de territoires en phase de mise en oeuvre, l'accompagnement individuel des agriculteurs via la réalisation d'un diagnostic-projet puis d'un appui (technique, économique, foncier, montage de projets, etc.) adapté, nécessaires à l'engagement et à la mise en œuvre par l'agriculteur des évolutions de pratiques et/ou de systèmes souhaitables et possibles.
Ce nouveau dispositif régional du programme 231 « Soutenir la performance environnementale des exploitations agricoles et l'aménagement rural » est spécifique à la mise en œuvre des projets de territoires à très basses fuites d'azote.

Pour la mise en œuvre des projets d'exploitation définis, le Conseil régional accompagnera directement les agriculteurs via les mesures agro-environnementales et l'aide aux investissements matériels permettant la mise en œuvre d'itinéraires techniques spécifiques, notamment en lien avec la gestion des prairies et la valorisation du fourrage herbager ou de changements de systèmes.

Il s'agit d'un renforcement des dispositifs existants des programmes 231 et 232 « Améliorer la performance des filières de production agricoles et agroalimentaires » via une priorisation de l'octroi des financements aux agriculteurs concernés par les projets de territoires et un élargissement de la liste des matériels éligibles aux aides publiques pour les agriculteurs concernés.

II. Accompagner l'aménagement du territoire et la maîtrise du foncier en cohérence avec les enjeux environnementaux des territoires, en assurant la protection des espaces à vocation agricole, la réorganisation du parcellaire des exploitations agricoles, la valorisation des capacités dénitrifiantes du milieu, et un renouvellement de la population active agricole

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la solidarité territoriale

En tant que personne publique associée à l'élaboration des Schémas de COhérence Territoriale (SCOT), le Conseil régional veillera à la prise en compte des enjeux liés à la lutte contre les marées vertes, telle que la gestion économe du foncier agricole, dans les démarches de planification territoriale.

Cette action s'inscrit dans le cadre du programme 104 « Accompagner les démarches de planification territoriale et faciliter l'accès à un logement de qualité pour tous ».

Mission II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi de qualité : Orientation stratégique II.3 - Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire

Certaines évolutions de pratiques et/ou de systèmes, comme la mise en place de modes de gestion adaptés des zones humides, peuvent nécessiter l'amélioration de l'organisation parcellaire de l'exploitation agricole. En cohérence avec la Nouvelle Alliance pour l'agriculture bretonne qui donne comme priorité le maintien à destination agricole d'une part importante du foncier breton, le Conseil régional met à disposition des agriculteurs deux nouveaux dispositifs au sein du programme 231, destinés à lever les freins fonciers à certaines évolutions de pratiques et de systèmes.

Le Conseil régional soutiendra l'animation des démarches d'échanges amiables entre les exploitants agricoles et subventionnera l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, pour qu'il intervienne, à la demande des acteurs du territoire et en appui de la SAFER, dans la constitution de réserves foncières sur les territoires des bassins versants concernés.

III. Accompagner les filières agroalimentaires s'appuyant sur des modes de production agricole à fortes exigences environnementales et le développement de produits de qualité et à forte valeur ajoutée

Mission II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi de qualité

L'ambition de la stratégie régionale de lutte contre les marées vertes vise à s'assurer que les efforts consentis par les agriculteurs ne se fassent pas au détriment de la performance économique des exploitations. Au-delà des aides publiques essentielles pour rétribuer des services rendus à l'environnement, il apparait indispensable que les évolutions de pratiques et/ou de systèmes mises en œuvre s'intègrent dans des filières agricoles et agroalimentaires garantissant une juste rémunération des agriculteurs, grâce à une meilleure valeur ajoutée.

Le Conseil régional met à disposition des acteurs économiques des territoires (agriculteurs, entreprises, chambres consulaires, etc.) des dispositifs existants visant à accompagner la mise en place de filières locales de diversification via son programme 232 et à soutenir des projets d'entreprises agroalimentaires visant à une meilleure valorisation des produits issus de productions à plus fortes exigences environnementales via ses programmes 232, 220 « Favoriser la création et la transmission d'entreprises » et 224 « Développer le partenariat avec les entreprises bretonnes pour améliorer la qualité de l'emploi ». Le Conseil régional veillera à ce que le déploiement de ces dispositifs de soutien à l'économie agroalimentaire soit en cohérence avec les objectifs des projets de territoire.

IV. Stimuler les partenariats entre l'agriculture et le tourisme, et ainsi le développement de bénéfices réciproques.

Mission VIII - Pour une nouvelle ambition pour le tourisme et la valorisation des patrimoines

L'évolution de l'agriculture vers une meilleure prise en compte de l'environnement et une intégration plus forte dans les dynamiques des territoires contribuera à renforcer l'attrait touristique des espaces ruraux et agricoles, en Bretagne. Cette image positive de l'agriculture pourra être le support d'initiatives de valorisation des produits agricoles locaux, renforcant les synergies entre tourisme et agriculture.

Les dispositifs existants du programme 812 « Adapter la politique touristique aux exigences nouvelles du secteur », tels que l'appui aux démarches de valorisation des produits agricoles locaux dans les offres de restauration commerciale pourront ainsi être mobilisés dans le cadre des projets de territoires « algues vertes ».

V. Accompagner les coordinateurs de projets à impulser, animer, coordonner et suivre les dynamiques locales mises en œuvre dans le cadre des projets de territoires.

La déclinaison opérationnelle des quatre objectifs stratégiques, à l'échelle des territoires, nécessite une mise en réseau et une articulation des différentes actions pouvant concourir à l'atteinte des objectifs de réduction des flux d'azote à l'exutoire des bassins versants.

Mission VI - Pour une exemplarité environnementale

Le Conseil régional s'engage, à travers son programme 611 « Promouvoir les avancées collectives sur la question de l'eau en Bretagne », à accompagner la coordination et l'ingénierie spécifique sur les thèmes jugés « structurants » pour le projet et dont les compétences ou moyens disponibles sur les territoires ne suffisent pas à ce jour.

En effet, le rôle des structures porteuses de programmes d'actions sur les bassins versants et/ou en charge de l'animation de Commissions Locales de l'Eau va bien au-delà des missions qu'elles réalisaient jusqu'alors. Les projets de territoires vont mobiliser une multitude de maîtres d'ouvrages intervenant sur une diversité de champs d'actions. Les coordinateurs des projets de territoires ont la responsabilité d'agencer l'ensemble de ces actions de sorte qu'elles permettent l'atteinte des objectifs définis dans la charte de territoire. Les champs d'actions concernés s'inscrivent dans le cadre des objectifs stratégiques définis par le Conseil régional : ils portent notamment sur l'aménagement du territoire, l'action foncière et la valorisation économique des productions.

Il ne s'agit pas de doter chaque structure de nouvelles compétences mais de lui donner les moyens complémentaires d'articuler l'ensemble des acteurs pour qu'ils aboutissent, de manière cohérente et complémentaire, à la mise en œuvre des solutions de lutte contre les proliférations d'algues vertes.

Il s'agit d'un renforcement spécifique du dispositif de soutien aux projets de territoires hydrographiques via une majoration de l'enveloppe territoriale pour permettre la mise en œuvre de projets plus ambitieux.

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi de qualité : orientation stratégique II.4 – Valoriser les atouts de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer

Un des objectifs de la politique maritime du Conseil régional est de promouvoir une gestion intégrée de la zone côtière, espace d'interaction entre terre et mer. Le caractère indissociable des territoires de bassin versant et des zones côtières, imbriqués dans une transition diffuse, nécessite l'articulation des démarches de gestions intégrées de la zone côtière et de la ressource en eau par bassin versant.

Le Conseil régional veillera ainsi, dans la mise en œuvre de ses politiques territoriales de l'eau et de développement littoral et maritime, à la concertation étroite entre les acteurs de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant réunis au sein des Commissions Locales de l'Eau et les acteurs de la GIZC.

Cette action s'inscrit dans le cadre du programme 242 « Contribuer au développement maritime et littoral ».

> Budget 2012 consolidé de la stratégie régionale de lutte contre les marées vertes

Fonctionnement

Programme	Objet / Mesure	AE	CPF
611	Aides aux ingéniéries locales de coordination du projet	500 000 €	500 000 €
231	Aies à l'accompagnement individuel des agriculteurs	2 000 000 €	925 000 €
	Mesures agro-environnementales		
	Aides à l'animation des échanges amiables		
	Aides à la constitution de réseres foncières		
232	Aides à la mise en place de filières locales de diversification	175 000 €	175 000 €
	Soutien au développement commercial et marketing d'entreprises agroalimentaires		
Total		**2 675 000 €**	**1 600 000 €**

Investissement

Programme	Objet / Mesure	AP	CPI
220	Soutien des projets d'entreprises des filières agricoles et agroalimentaires	100 000 €	50 000 €
224	Soutien des projets d'entreprises des filières agricoles et agroalimentaires	100 000 €	50 000 €
231	Aides aux investissements matériels agri-environnementaux	500 000 €	300 000 €
	Aides aux projets de méthanisation des effluents d'élevage		
232	Aides aux investissements matériels de production en agriculture biologique	200 000 €	175 000 €
	Soutien aux investissements pour la mise en place de petites filières de diversification		
Total		**900 000 €**	**575 000 €**

> Eléments d'analyse de la politique régionale de lutte contre les marées vertes

Avertissement :

En 2004, la Région a réformé la présentation de son budget visant à rendre plus lisible la traduction des orientations politiques en actions et à améliorer la transparence sur les réalisations. Le budget primitif est accompagné depuis 2008 de rapports par mission et programme contenant chacun des éléments d'analyse et fixant des indicateurs de performance de l'action régionale objectivés et chiffrés. Lors de l'adoption du compte administratif, les rapports d'analyse de programmes (RAP) permettent de rendre compte de l'exécution budgétaire et des réalisations au terme de l'année.

Les indicateurs du programme donnent des repères et des ordres de grandeurs et n'ont vocation à évaluer ni la totalité d'un programme, ni l'ensemble d'une politique régionale. La valeur des indicateurs présentés ci-dessous s'apprécie dans le temps, au regard du commentaire qui donne l'information qualitative nécessaire à leur interprétation. La sélection des indicateurs, leur présentation et leur mode de calcul sont susceptibles de modifications, pour tenir compte du contexte, de l'évolution des politiques régionales et notamment du caractère transversal du projet de mandat (Jeunesse, numérique, contractualisation européenne et nationale, Agenda 21…), dans une perspective d'amélioration continue de l'efficacité de l'action de la Région et de sa mesure.

Indicateur 1 : Engagement des agriculteurs à la mise en œuvre d'évolutions de pratiques et/ou de systèmes à très basses fuites d'azote.

Cet indicateur vise à évaluer le niveau d'adhésion des agriculteurs à des engagements individuels d'évolution de pratiques et/ou de systèmes qui permettront d'atteindre les objectifs de résultats fixés à l'échelle des bassins versants. Il est calculé à partir de suivi réalisé par chaque structure coordinatrice de bassin versant des contrats/chartes d'engagements individuels signés par les agriculteurs ayant plus de 3 ha de surface agricole utile sur un territoire de projet en phase de mise en œuvre ;

	2012 cible	2013 cible	2014 cible	2015 cible
Nombre de contrats individuels signés / nombre d'agriculteurs (%)	25 %	50 %	70 %	80 %

Source :données issues du suivi de la mise en œuvre des projets de territoires par les structures coordinatrice à l'échelle du bassin versant.

Indicateur 2 : Evolution de la surface en prairie permanente et temporaire sur les bassins versants concernés par la mise en œuvre d'un projet de territoire

Cet indicateur vise à évaluer la progression de la surface en prairie permanente et temporaire sur la surface agricole des bassins versants concernés, qui comprend d'une part le développement des systèmes d'élevage bovins herbagers et la remise en herbe de 50 % des zones humides cultivées. Il est calculé à partir des informations disponibles sur le registre parcellaire graphique établi annuellement dans le cadre des déclarations PAC. Il est prévu de recueillir cet indicateur de manière bisanuelle.

	2013 cible	2015 cible
Surface en prairie permanente et temporaire dans la Surface Agricole utile (hectares)	+ 2 000 ha	+ 5 000 ha

Source :données issues du registre parcellaire graphique – déclarations PAC

Indicateur 3 : Evolution des ventes d'engrais minéraux aux agriculteurs sur les bassins versants concernés.

Cet indicateur vise à évaluer l'évolution des ventes d'engrais minéraux sur les bassins versants concernés, corrollaire de la mise en œuvre de différentes actions liées à l'optimisation de la gestion de l'azote et une meilleure valorisation de l'azote organique. Il est calculé à partir des déclarations de flux annuels réalisées par les coopératives agricoles auprès de l'Etat à l'échelle des bassins versants concernés, données qui seront anonymisées et agrégées pour en garantir la confidentialité.

	2011	2012 cible	2013 cible	2014 cible	2015 cible
Evolution des ventes d'engrais minéraux (+/- % par rapport à l'année de référence)	Niveau de référence (non disponible à ce jour)	-5 %	-10 %	- 15 %	-20 %

Source : déclarations annuelles des coopératives agricoles

En conclusion, je vous propose de prendre acte du rapport relatif à la politique régionale de lutte contre les marées vertes.

Le Président,

Jean-Yves LE DRIAN